



RÈGLEMENT DU COLLÈGE 2026 – 2027

Le présent règlement a pour but de fixer les droits, les devoirs et la responsabilité de chacun: élèves, parents, éducateurs. Il permet d'établir des conditions favorables pour mieux travailler et vivre ensemble, définit les relations à l'intérieur du Collège et se vit dans le respect des autres et de l'environnement.

I. Travailler ensemble

Le collège est un lieu d'apprentissage. Il est attendu, de la part de chaque élève, un investissement régulier, des leçons sues, des devoirs propres et remis dans les délais imposés.

1/ Assiduité / exactitude

- Le collège est ouvert de 7h45 à 18h30 du lundi au vendredi. Les cours ont lieu entre 8h et 17h20, sauf le mercredi entre 8h et 12h55.
- Les entrées et sorties se font par le 74, rue Edouard Vaillant.
- L'emploi du temps des élèves est fixe pendant toute l'année scolaire. Les modifications exceptionnelles d'emploi du temps seront indiquées dans le carnet de correspondance.
- La présence en cours est obligatoire. Aucune dispense ne saurait être accordée pour convenance personnelle sur le temps scolaire. Le respect des dates de vacances est impératif. Les départs anticipés et les retours différés ne sont pas autorisés, et peuvent être un motif de non-réinscription. De même, aucune entrée ni sortie n'est acceptée en cours de demi-journée. Toute absence exceptionnelle prévisible doit faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite préalable au moins 24 heures à l'avance.
- L'exactitude est une marque de politesse, condition essentielle au bon fonctionnement du collège. Tout élève en retard présentera son carnet de correspondance à son arrivée, son retard sera noté, puis signé par les parents. Tout élève arrivant avec plus de 15 minutes de retard ira en étude et devra rattraper l'heure de cours. Si le retard concerne les cours d'EPS, et que le groupe est déjà parti, l'élève se rendra directement au bureau de la vie scolaire, qui l'orientera en salle d'étude. L'exactitude réside aussi dans le respect des dates fixées pour la remise des circulaires.
- Toute absence doit être signalée avant la 2ème heure de cours par un appel téléphonique au collège au 01 47 37 27 27 ou par mail : clemence.parigi@stemarie-stjustin.fr, puis justifiée par un billet de retour du carnet de correspondance, et un certificat médical si elle est supérieure à 48 heures, ou se situe la veille ou au retour des vacances.
- Les élèves ne peuvent être dispensés d'éducation physique et sportive que sur présentation d'un **certificat médical** qui devra être remis à la vie scolaire. **Les parents ne peuvent établir eux-mêmes de dispense. Les élèves dispensés doivent cependant assister au cours d'E.P.S.** • Les élèves ne doivent pas venir en tenue de sport au collège, ni en repartir, et doivent avoir leurs affaires dans un sac marqué à leur nom.
- **AS** : l'inscription à une activité de l'AS entraîne assiduité et ponctualité. La présence y est obligatoire à toutes les séances. Le règlement du collège s'y applique, comme dans les autres activités de l'établissement. Il faut donc prévenir en cas d'absence exceptionnelle de l'élève.
- **Chorale, activités diverses** : l'inscription à l'une des activités proposées engage l'élève pour l'année entière.

2/ Relations avec les parents

- Le carnet de correspondance est le moyen de communication entre les parents et le collège.
- Des relevés de notes par période sont publiés sur Ecole Directe.
- Le bilan trimestriel est envoyé par la poste, ou remis en mains propres lors de réunions de parents.
- Les circulaires sont publiées sur Ecole Directe.
- Les parents peuvent rencontrer les professeurs ou l'équipe éducative sur rendez-vous. Les demandes se font par l'intermédiaire du carnet de correspondance, dans les pages réservées à cet effet.

3/ Travail en étude

En cas d'absence d'un professeur ou dans le cadre de l'emploi du temps, les élèves peuvent avoir des heures d'étude. Elles s'effectuent sous la surveillance d'un membre de la vie scolaire. Elles ne peuvent être assimilées à des permanences. Elles sont le plus souvent un temps d'un travail personnel pendant lequel les élèves sont invités à travailler individuellement et en silence.

4/ Matériel

- Chaque élève doit arriver au collège avec son matériel personnel, tel que demandé à la rentrée. Le sac à dos est obligatoire et ne doit pas être à roulettes.
- Les livres sont prêtés par le collège ; ils doivent servir pendant plusieurs années, et donc être recouverts dès le début de l'année.
- Ce prêt fait l'objet d'un tarif de location annuel de 25€. Des frais seront prélevés en cas de détérioration ou de non-restitution.
- Les élèves doivent toujours être en possession de leur carnet de correspondance et de leur carte d'identité scolaire. Chacun est responsable de leur bon état de présentation : toute carte ou tout carnet mal entretenu, détérioré, ou perdu, devra être remplacé aux frais de l'élève (10€ pour un carnet, et 5€ pour une carte), et entraînera une sanction. Ils sont demandés à la sortie du collège, et lors des passages au self.
- Le matériel collectif, mis à disposition des élèves, dans les salles de classe et de travail, doit faire l'objet de soin, de propreté et de respect.

II. Vivre ensemble

La vie en société exige le respect des autres quels qu'ils soient : ainsi les échanges verbaux, et l'attitude face à autrui doivent se faire avec politesse, tolérance et bienveillance. Aucun propos ou comportement à caractère raciste, antisémite, xénophobe, sexiste ou homophobe ne sera toléré dans l'enceinte de l'établissement.

1/ Comportement

- Toute forme d'intimidation ou de harcèlement ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité, d'altérer la santé physique ou mentale, ou de dégrader les conditions d'apprentissage, est interdite et doit être signalée dans les plus brefs délais à la vie scolaire.
- Conformément à la loi, il est formellement interdit de fumer/vapoter dans le collège, à ses abords, et dans toutes les activités proposées par celui-ci.
- De même, **l'usage du téléphone portable et des objets connectés est strictement interdit** : les appareils doivent être éteints avant l'entrée dans le collège et rangés au fond du sac. En cas de confiscation, ils seront restitués aux parents à l'issue d'un rendez-vous avec le chef d'établissement après 8 jours de confiscation.
- Briquets, armes, couteaux, pétards, factices ou réels et autres objets dangereux sont strictement interdits dans l'enceinte du collège.
- Le chewing-gum et les bonbons sont totalement interdits, seule une collation légère est autorisée sur la cour de récréation.

2/ Circulation, rangs, interours, récréations

- Les montées et descentes, ainsi que tous les déplacements, doivent s'effectuer dans l'ordre et le calme.
- Les interours ne sont pas des récréations, les élèves ne doivent pas sortir de classe, mais préparer leurs affaires pour le cours suivant et attendre le professeur dans le calme.
- Aucun élève n'est autorisé à rester dans les bâtiments pendant les récréations, et le temps de demi-pension. Pour toutes les activités proposées par l'établissement, les élèves partent du collège et y retournent nécessairement, sauf avis contraire annoncé par circulaire.
- Aux heures d'entrée et de sortie, les élèves ne doivent pas stationner devant et aux abords de l'établissement.

3/ Tenue vestimentaire et présentation

- Les collégiens pénétrant dans l'établissement ont un devoir de présentation. Ils doivent venir en classe tous les jours avec la tenue scolaire Saint Justin. La tenue scolaire se compose :
 - d'une chemise blanche ou d'un polo blanc et du sweat-shirt Saint Justin bleu marine ras du cou

- d'un bas décent et propre, adapté à l'étude

Sont interdits : les vêtements déchirés, les jupes trop courtes, les leggings, les shorts (un bermuda de ville sobre et uni est accepté en période de forte chaleur), les coupes et couleurs de cheveux fantaisies, les piercings, tatouages, maquillage et vernis à ongles (liste non exhaustive). Les bijoux doivent être discrets. Seuls les bonnets et capuches sont tolérés dans la cour de récréation, uniquement en cas de froid ou de pluie. Le port du polo et du sweat St Justin est également obligatoire pour toutes les sorties et les temps forts.

A défaut, une sanction sera appliquée, un des parents sera contacté pour faire en sorte que l'élève ait une tenue conforme au règlement.

- Le port de la tenue complète d'EPS « Saint Justin » est obligatoire en cours d'EPS. Pour la piscine, le slip de bain est obligatoire pour les garçons, et le maillot de natation obligatoire pour les filles.
- Le port des joggings est limité aux cours d'EPS. Les élèves viennent et repartent du collège en tenue de ville, et ont leurs affaires de sport dans un sac de sport marqué à leur nom.
- Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur (stylo, argent...) ou de porter des bijoux au collège, l'établissement n'étant pas responsable de leur disparition ou de leur vol.
- Aucun port de signes à caractère politique, raciste ou exhortant à la violence ne sera admis dans l'établissement. Les élèves doivent entrer et demeurer dans l'établissement la tête découverte.
- Le collège n'assure pas la restitution des vêtements non marqués, perdus ou oubliés.

4/ Demi-pension

- La demi-pension est un service rendu par l'établissement aux familles. Tout élève inscrit à la demi-pension est tenu de déjeuner au collège lors de ses jours d'inscription, même en cas d'oubli de la carte scolaire. Les sorties sont interdites à l'heure du déjeuner pour les demi-pensionnaires. Toute modification de jours de cantine ne peut se faire qu'en fin de trimestre.
- Pour les repas exceptionnels, les élèves badgeront à la cantine et le repas sera facturé.
- En cas d'absence exceptionnelle et prévisible, les parents adresseront, par voie de carnet de correspondance, une demande écrite à la vie scolaire du niveau, au moins 24h à l'avance.
- Aucune dispense de demi-pension ne peut être accordée le jour même ou les veilles de vacances.
- Aucun remboursement ne pourra être effectué pour des absences de moins de 15 jours.

III. Sanctions

Le non-respect du règlement peut entraîner des sanctions, progressives selon la gravité de la faute ou son caractère de récidive. Elles sont appliquées avec discernement et bienveillance, et ont pour objectif de marquer les limites de ce qui est admis au collège.

- Remarque
- Retenue
- Avertissement
- Exclusion temporaire
- Non-réinscription
- Exclusion définitive

1/ La remarque

Elle concerne le travail, l'organisation ou le comportement, et a pour objectif d'aviser les élèves et leurs parents d'un dysfonctionnement auquel il faut remédier. Elle est notée sur le carnet de correspondance par tout adulte de l'établissement, et doit être signée par les parents.

2/ La retenue

Pour toute retenue, selon son motif, il sera demandé à l'élève soit un travail à faire et à remettre à la vie scolaire, soit un travail d'intérêt général. Toute absence injustifiée à une retenue entraînera une sanction plus grave. Les retenues ont lieu le mercredi de 13h45 à 15h45 et ne peuvent être reportées.

3/ L'avertissement

L'avertissement de travail ou de comportement est lié à un travail insuffisant ou à un manquement grave au règlement, et peut être prononcé par le CPE, le responsable de niveau, le chef d'établissement ou le conseil de classe.

- Le 1er avertissement s'accompagne de 2h de retenue.
- Le 2ème avertissement s'accompagne d'une exclusion temporaire.

- Le 3ème avertissement, sur une même année scolaire, peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l'établissement.

4/ Le conseil d'éducation et le conseil de discipline

- Le conseil d'éducation se réunit à la demande du chef d'établissement, ou du responsable de niveau, pour tout problème préoccupant de comportement, de travail, ou pour le cumul de retards ou de remarques. Il est constitué du chef d'établissement, du responsable de niveau, du CPE, du professeur principal de l'élève. L'élève et ses parents y sont convoqués.

Il a pour objet de redonner les objectifs et les règles de la vie au collège, et peut s'accompagner d'une sanction.

- Le conseil de discipline est décidé par le chef d'Etablissement pour statuer sur des faits graves, ponctuels ou récurrents. Cette instance a pour mission de conseiller le chef d'établissement sur la sanction disciplinaire appropriée.

Il se réunit alors sur convocation du chef d'établissement ou de son représentant, notifiée par Ecole Directe, avec accusé de réception par la famille, et en respectant un délai de 5 jours avant sa tenue.

Sont présents les membres suivants : l'élève, ses parents, le chef d'établissement ou son représentant, le CPE, le responsable de niveau concerné, le professeur principal de la classe, au moins 2 professeurs de l'établissement, un représentant de l'APEL, et les élèves délégués de la classe. Le conseil de discipline n'étant pas une instance juridique, la présence d'un avocat ou de toute autre personne extérieure à la communauté éducative n'est pas autorisée.

Le chef d'établissement préside de droit cette instance, et en conduit les délibérations.

Les participants sont invités à s'exprimer en un débat contradictoire qui permet d'entendre les arguments de chacun. Quand vient la délibération, la famille, l'élève et les délégués sont invités à se retirer. Personne n'est en droit de demander les détails de la délibération.

Le conseil de discipline émet un avis, et la décision revient au chef d'établissement.

Elle sera communiquée par téléphone, et notifiée par courrier LRAR dans un délai de 15 jours à l'attention des parents.

En situation d'urgence, le chef d'établissement peut prononcer une exclusion immédiate, temporaire ou définitive, à titre conservatoire.

**LE COMPORTEMENT DES ELEVES A L'EXTERIEUR DU COLLEGE
N'ENGAGE QUE LA RESPONSABILITE DES FAMILLES.
TOUTEFOIS, LE COLLEGE NE SAURAIT TOLERER UNE MAUVAISE
TENUE AUX ABORDS DE L'ETABLISSEMENT.
Ce règlement s'applique également lors des sorties et voyages scolaires.**